

565'953/105'621.

Requérants et propriétaires: Décaillet Pauline et Fabrice à Salvan  
Objet: ravalement des façades, remplacement des fenêtres à deux vantaux par des fenêtres à un vantail – isolation de la toiture et remplacement de l'Eternit par des tuiles de couleur anthracite de leur habitation, au lieu dit La Combe. Parcelle no 470 – plan 7. Zone de village (zone no 1). Coordonnées: 567'450/107'562.

Les plans peuvent être consultés au cadastre communal durant les heures d'ouverture.  
Les observations à l'encontre de ces demandes doivent être adressées, par écrit en trois exemplaires, à l'Administration communale dans les trente jours dès publication.

Salvan, le 12 mai 2017  
L'Administration communale



### Commune de Savièse

#### Enquête publique

L'Administration communale de Savièse, d'entente avec le Service des routes, transports et cours d'eau, soumet à l'enquête publique le **projet d'amélioration de la route communale Belvédère – Binii** pendant **trente jours**, conformément aux articles 39 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR).  
La demande d'allègement en matière de bruit relative au projet mentionné ci-dessus, conformément à l'art. 7 al. 2 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), est mise à l'enquête publique simultanément.  
Est également mis à l'enquête simultanément par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement le projet de déviation ouest de Roumaz et Saint-Germain.  
Le dossier complet peut être consulté durant trente jours auprès du chef de projet, durant les heures d'ouverture officielles des bureaux.  
Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit à l'Administration communale de Savièse, dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.

Savièse, le 12 mai 2017  
L'Administration communale



### Commune de Savièse

#### Enquête publique

L'Administration communale de Savièse, d'entente avec le Service des routes, transports et cours d'eau, soumet à l'enquête publique pendant **trente jours** le **chapitre bruit** de la notice technique du projet «**Amélioration de la route communale Belvédère – Binii**», qui renvoie au chapitre bruit du rapport d'impact sur l'environnement du projet de route de déviation ouest de Roumaz et Saint-Germain, mis simultanément à l'enquête publique.  
Ce dossier comprend:

- la demande d'allègement, conformément aux art. 25 al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et 7 al. 2 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), sur 5 bâtiments et une parcelle équipée, constructible et non bâtie, ainsi que
- la proposition d'obliger, à la suite du non-respect des valeurs limites d'immissions (art. 25 al. 3 LPE et 10 OPB), les propriétaires de deux bâtiments existants à insonoriser les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit

(au total environ sept fenêtres); les frais d'assainissement sont supportés par le porteur du projet routier (art. 11 OPB).

Le dossier complet peut être consulté durant trente jours auprès du chef de projet, durant les heures d'ouverture officielles des bureaux.  
Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit auprès de l'Administration communale de Savièse, dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.  
Le présent dossier fait partie intégrante du dossier «**Amélioration de la route communale Belvédère – Binii**» mis simultanément à l'enquête publique, conformément aux articles 39 ss de la loi sur les routes (LR) du 3 septembre 1965.

Savièse, le 12 mai 2017  
L'Administration communale



### Commune de Savièse

#### Enquête publique

L'Administration communale de Savièse met à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire formulées par:

- Commune de Savièse, pour l'aménagement de la zone sport et détente de Saint-Germain – étape 2. Les ouvrages sont projetés principalement sur les parcelles nos 13619, 13740, 13711, 13606, 13762, 13792, 13777, 13798, 13790, 13807, 13831 plan no 61, au lieu dit Oure – coordonnées 593'777/122'226.
- Commune de Savièse, pour l'ouvrage de protection des cibles sur la parcelle no 12003, plan no 63, au lieu dit Pradarba – coordonnées 594'699/123'611.
- M. Jean-Paul Crettaz, Ayent, pour la pose d'une cheminée à son chalet sis sur la parcelle no 22071, plan no 5, au lieu dit Dzour – coordonnées 594'649/124'774.
- M. Robert Monin, Nyon, pour la pose de panneaux solaires sur la parcelle no 2903, plan no 7, au lieu dit Pradécor – coordonnées 593'221/123'256.
- Mme Romaine Berguerand, Drône (Savièse), pour la pose d'une cabane de jardin sur la parcelle no 11187, plan no 56, au lieu dit Mourlandan – coordonnées 594'134/123'017.
- M. et Mme Frédéric et Jeannette Héritier, Oucon (Savièse), par RD Intégral, Redin (Savièse) pour la construction d'un immeuble d'habitation sur la parcelle no 22456, plan no 16, au lieu dit Oucon – coordonnées 592'638/122'326.
- Mme Henriette Sermier, Monteiller (Savièse), pour l'agrandissement du bâtiment sis sur la parcelle no 1080, plan no 11, au lieu dit Monteiller – coordonnées 593'528/122'843.

Les plans peuvent être consultés au bureau technique communal.  
Les observations éventuelles sont à adresser en deux exemplaires, dans les trente jours, à l'Administration communale.

Savièse, le 12 mai 2017  
L'Administration communale



### Commune de Saxon

#### Enquête publique

La commune de Saxon soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, les demandes suivantes:

- Mme Marie-Alice Touceira Simoes Roduit, chemin de la Maraîche 9, 1926 Fully, pour la fermeture de la terrasse nord-ouest et la pose

d'une cellule frigorifique (architecte Gérard Birrer à Saxon), parcelle n° 7487, plan 32, au lieu dit l'Avouillat, zone agricole de plaine, coordonnées 2578170/1109949 (en vertu de l'art. 24 LAT) (demande de dérogation pour non-respect des distances aux limites de la construction).

- BâtIdéal SA, route du Simplon 66, 1907 Saxon, pour le ravalement de la hauteur du bâtiment de 30 cm, la création d'ouvertures en façades nord et sud et la fermeture des loggias en béton (modification du projet autorisé en date du 28.11.2016) (architecte LSD light-space-design SA à Genève), parcelle n° 3830, plan 26, au lieu dit Le Vacco, zone moyenne densité, coordonnées 2579859/1111530.
- Mme et M. Cyrille Thomas par Mme Marie Thérèse Couturier, route du Léman 7, 1907 Saxon, pour la construction d'une habitation familiale et la pose de clôtures (responsable requérant), parcelle n° 3921, plan 27, au lieu dit Le Vacco, zone moyenne densité, coordonnées 2580000/1111590.
- Mme et M. Pascal Egli, route du Léman 69, 1907 Saxon, pour la transformation de l'ancien chenil en dépôt (responsable requérant), parcelle n° 4578, plan 32, au lieu dit L'Avouillat, zone mixte artisanale et d'habitations Quiss-Avouillat, coordonnées 2578160/1109845.
- Immob 3000 Sàrl, rue du Collège 2, 1860 Aigle, pour la modification d'ouvertures en façade est (responsable requérant), parcelle n° 5881, plan 37, au lieu dit Les Oies, zone forte densité, coordonnées 2580325/1111348.
- M. Michel Schraner, route du Canal 39, 1907 Saxon, pour la transformation du balcon sud en terrasse (responsable requérant), parcelle n° 3957, plan 27, au lieu dit Le Vacco, zone moyenne densité, coordonnées 2580103/1111372.

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à adresser par écrit, à l'Administration communale de Saxon pendant le délai de mise à l'enquête.

Saxon, le 12 mai 2017  
L'Administration communale



### Commune de Sierre

#### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Ville de Sierre porte à la connaissance du public que Michael Roskogler, domicilié à Sierre, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter un café-restaurant au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements (parcelle): No 5460 – TechnoArk - Sierre  
Enseigne: Le Mikado  
Prestations: café-restaurant  
Heures d'ouverture et de fermeture: du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30. Samedi et dimanche: fermé. Jours fériés: fermé  
Début de l'activité: 1er août 2017  
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 12 juin 2017.

Sierre, le 12 mai 2017  
L'Administration communale